



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG-118

OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ASSANE SARR

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU la délibération en date du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de fonction est donnée à M. Assane SARR, Conseiller Municipal délégué, en charge de la culture et de l'accès à la culture.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Assane SARR, Conseiller Municipal délégué, en charge de la culture et de l'accès à la culture, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : La signature par M. Assane SARR des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur le Trésorier Principal et l'intéressé.

Fait à Étampes, le - 7 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 7 OCT. 2026



Accusé de réception en préfecture
091-219402233-20261007-VI-AR-2026-118-AU
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026